

**Légende**

- Classement sonore des voies et protection selon la catégorie**
- Catégorie 2 : protection de 250 m de part et d'autre de la voie
  - Catégorie 3 : protection de 100 m de part et d'autre de la voie
  - Secteurs de protection des bruits
- Protections environnementales**
- Site inscrit
  - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
  - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
  - Zone Spéciale de Conservation

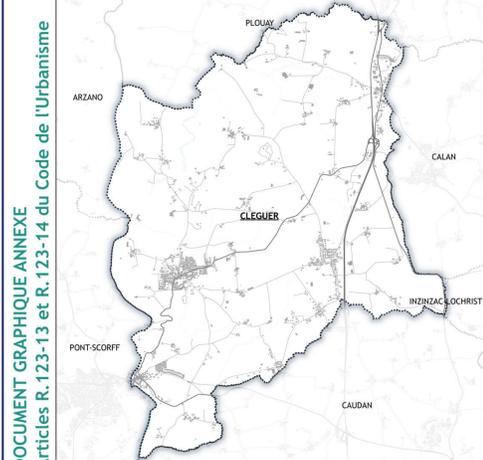
Carte représentant les secteurs affectés par le bruit, définis dans des arrêtés de classement sonore.  
 Référence : arrêté préfectoral du 03 mai 2018  
 Avertissement : seules les annexes cartographiques à l'arrêté préfectoral font foi.  
 Pour plus d'informations : Arrêté du 03 mai 2018

CLASSEMENT SONORE DES VOIES						
Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	LAeq 6h-22h dBA	LAeq 22h-6h dBA	Catégorie de l'infrastructure
RD769	RD769C21-01	Limite commune de Caudan	Echangeur avec la RD 113	78	69	2
RD769	RD769C21-02*1	Echangeur avec la RD 113	Limite commune de Ploüay	75	67	3
RD769B	RD769B371	Carrefour avec la RD 113	Limite de la zone agglomérée de Kerchopine	73	64	3
RD769B	RD769B372	Limite de la zone agglomérée de Kerchopine	Limite commune de Ploüay	73	64	3

**COMMUNE DE CLÉGUER**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 PLU approuvé le 11 juillet 2016,  
 Mis à jour le 29 novembre 2017,  
 Révisé (révision allégée n°1) le 02 octobre 2023



Modification de droit commun n°1



DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE  
 Articles R. 123-13 et R. 123-14 du Code de l'Urbanisme

Echelle : 1/8 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du  
 02 octobre 2023  
 Le Maire,  
 Alain NICOLAZO

